

RCS : DIJON

Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 1980 B 00024

Numéro SIREN : 317 784 361

Nom ou dénomination : SOREFI

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2024 sous le numéro de dépôt 3221

minute: 19

2024/2626



REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON

Monsieur le Président,

LA SOUSSIGNEE :

Madame Geneviève ROUY
Demeurant 29 Rue de la Préfecture – 21000 DIJON

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le ~~17~~ **17** ~~MARS~~ **AVR** 2024
sous le n°A

3221

Agissant en qualité de Présidente de la Société SOREFI, Société par Actions Simplifiée au capital de 7.000.000 €, ayant son siège social à DIJON (21000), 18 Boulevard de Brosses – Elysée de Brosses, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON, sous le numéro 317 784 361.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Que la Société SOREFI a clôturé ses comptes au 30 septembre 2023 et doit, en conséquence, réunir son Assemblée Générale Annuelle au plus tard le 31 mars 2024.

Que bien que la Société SOREFI ait établi ses comptes sociaux clos le 30 septembre 2023, elle est à ce stade dans l'impossibilité d'arrêter ses comptes consolidés au 31 décembre 2023 dès lors que ces derniers intègrent des résultats sociaux de filiales dont les comptes sociaux sont clos le 31 décembre 2023.

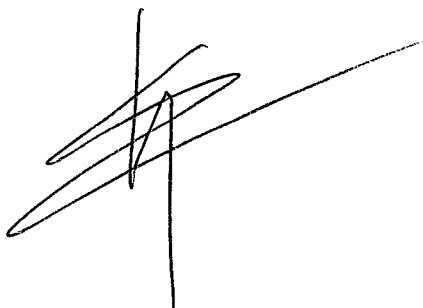
Que par conséquent, la Société SOREFI se trouve dans l'impossibilité de respecter les délais légaux de convocation de son Assemblée Générale Annuelle.

C'est pourquoi la Société SOREFI vous prie de bien vouloir faire droit à sa requête de prolonger de six (6) mois le délai de tenue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2023.

En conséquence, elle sollicite le report de la date de l'Assemblée Générale Annuelle et la tenue de celle-ci au plus tard le 30 septembre 2024.

Elle vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer ses respectueuses salutations.

**FAIT A DIJON
LE 8 MARS 2024**



Tribunal de commerce de Dijon

13 boulevard Georges Clémenceau

21000 Dijon

ORDONNANCE

RAPPEL DES FAITS

Par requête, il est sollicité du président du tribunal de commerce de Dijon de prononcer exceptionnellement la prolongation du délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur l'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2023, de la société :

SOREFI (SAS)

18, Boulevard de Brosses

"elysée de Brosses"

21000 Dijon

RCS n° 317 784 361

La société demande que le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes clos le 30/09/2023, soit prolongé jusqu'au 30/09/2024.

MOTIFS DE LA DÉCISION

La société SOREFI (SAS) aurait dû tenir avant le 31/03/2024, son assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023.

La société SOREFI (SAS) indique ne pas pouvoir tenir son assemblée générale avant cette date au motif que :

La société doit intégrer des résultats sociaux de filiales dont les comptes sociaux sont clos au 31/12/2023.

Par conséquent, il convient de proroger au 30/09/2024 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société SOREFI (SAS).

PAR CES MOTIFS

Nous, Jérôme PRINCE, président du tribunal de commerce de Dijon,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les statuts de la société SOREFI (SAS),

Vu les dispositions des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce,

PROROGEONS au 30/09/2024 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/09/2023, de la société SOREFI (SAS) ;



DISONS que conformément aux dispositions de l'article R. 210-19 du Code de commerce, le greffier procédera au dépôt en annexe du registre du commerce et des sociétés d'une copie de la présente ordonnance ;

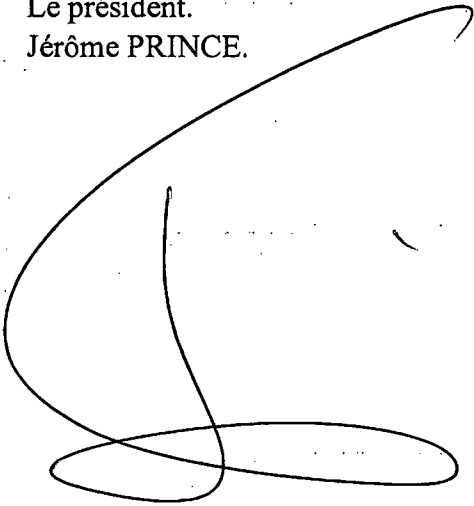
METTONS les dépens de la présente ordonnance, liquidés à la somme de 31,99 €, à la charge de la société SOREFI (SAS) ;

Fait à Dijon,

Le 9/4/24

Le président.

Jérôme PRINCE.



Déposé au Greffe du Tribunal
de Commerce de Dijon

le 09 AVR. 2024

Julie LENEVEU

